

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 11 novembre 2024 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Éric Paiement, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2024-11-8833

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en reportant le point 6.6 et 10.2 à savoir :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Club Quad – Demande de stationnement
 - 5.2 Demande de clinique de stérilisation de chats
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs – À venir
 - 6.2 Dépôt des États comparatifs et rapport budgétaire
 - 6.3 Dépôt Programmation finale TECQ 2019-2024 – Révision n°8
 - 6.4 Calendrier des séances 2025
 - 6.5 Dépôt de l'extrait de registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux
 - 6.6 Déclaration des intérêts pécuniaires - **Reporté**
 - 6.7 Renouvellement forfait téléphonique juridique 2024 – PFD Avocats
 - 6.8 Chevaliers de Colomb – Autorisation d'un barrage routier pour Paniers de Noël le 28 novembre
 - 6.9 Date de fermeture des bureaux pour la période des fêtes
 - 6.10 Entente de partage archiviste – Réservation banque d'heures pour 2025
 - 6.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 294-2024 concernant la taxation sur les mutations immobilières
 - 6.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 295-2024 sur la gestion contractuelle modifiant le règlement n° 246-2020 et abrogeant le règlement n° 258-2021
 - 6.13 PRABAM – Reddition de compte finale révisée en date du 29 octobre 2024
 - 6.14 Recommandation d'embauche – Secrétaire – Julie Talbot
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**

N/A
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**

- 8.1 Recommandation d'embauche – Chauffeur-opérateur-journalier (poste saisonnier hiver) Sylvain Meilleur
- 8.2 Recommandation de paiement n° 8 – Construction du nouveau garage municipal
- 8.3 Entente relative à la gestion de travaux d'entretien dans une partie d'un cours d'eau agricole prénommé cours d'eau Boies + Autorisation de signatures
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Adoption des prévisions budgétaires 2025 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Avis de non-renouvellement du bail 9798-26 + Autorisation de renouvellement
 - 10.2 Nomination de membre-citoyen pour le CCU – **Reporté**
 - 10.3 Détermination du prix de vente d'une partie du lot 6 266 401 en regard de la résolution 2024-01-8593
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
 - 11.1 SHQ – Lettre et rapport d'approbation relatifs au budget révisé 2024
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Modification de la semaine de travail de la technicienne en loisirs
 - 12.2 Recommandation d'embauche – Commis aux bibliothèques – Johanne Daoust
 - 12.3 Octroi de mandat – Étude de la capacité portante du bâtiment sis au 561, boul. Saint-François
 - 12.4 Cession d'un immeuble au Centre de service scolaire des Hautes-Laurentides abrogeant la résolution n° 2024-09-8810
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2024-11-8834

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 Club Quad – Demande de stationnement
- 5.2 Demande de clinique de stérilisation de chats

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8835

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois d'octobre 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Octobre 2024	705 175.76 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8836

6.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPATARIFS ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* :

- L'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisés en date du 30 septembre 2024 et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la même période;
- L'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2024 et ceux qui ont été prévus par le budget de ce même exercice, en date du 30 septembre 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8837

6.3 RÉCLAMATION PROGRAMMATION FINALE TECQ 2019-2024 PROGRAMMATION DES TRAVAUX N° 8

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 8 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8838

6.4 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le calendrier ci-après soit **ADOPTÉ** relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025. Ces séances se tiendront le deuxième (2^e) lundi de chaque mois (sauf exception) et débuteront à 19h :

CALENDRIER 2025		
DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
À COMPTER DE 19H		
Jour	Date	Commentaires
Lundi	20 janvier	3 ^e lundi du mois
Lundi	10 février	
Lundi	10 mars	
Lundi	14 avril	Pâques le 20 avril
Lundi	12 mai	
Lundi	09 juin	
Lundi	14 juillet	
Lundi	18 août	3 ^e lundi du mois
Lundi	15 septembre	3 ^e lundi du mois
Mercredi	01 octobre	Conformément à l'article 314.2 de la LERM
Lundi	17 novembre	Élection municipale le 2 novembre
Lundi	8 décembre	

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

6.5 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONNS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONFORMÉMENT au règlement 264-2022 pourvoyant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil l'extrait du registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité et avantages reçues par les élus municipaux.

ADOPTÉE

6.6 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Reporté

RÉSOLUTION N° 2024-11-8839

6.7 RENOUELEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE JURIDIQUE 2025 – PFD AVOCATS

ATTENDU que le forfait téléphonique juridique de la Municipalité avec la firme PFD avocats vient à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU l'offre de service reçu le **jj mm** 2024 de la firme PFD avocats afin de renouveler le forfait téléphonique juridique pour l'année 2025 aux termes et conditions suivantes :

1. Forfait téléphonique

Un service illimité de consultations téléphoniques pour tout le personnel œuvrant au sein de la municipalité au montant de **1 500 \$** par année, plus les taxes applicables;

2. Taux horaire

Pour tous les services juridiques en droit municipal et en droit du travail, incluant la négociation de conventions collectives, l'arbitrage de griefs, les dossiers portant sur les normes du travail et la CNESST, et pour tous les dossiers de droit public et administratif, entre **_____ \$** et **_____ \$** l'heure, plus les taxes et déboursés applicables;

3. Frais de déplacement et d'hébergement

Aucuns frais de déplacement et d'hébergement ne sont facturés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service reçu le **jj mm** 2024 de la firme PFD avocats afin de renouveler le forfait téléphonique juridique pour l'année 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8840

6.8 DEMANDE D'AUTORISATION DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB

ATTENDU la demande adressée au Conseil par les Chevaliers de Colomb, Conseil n° 15406, Bon pasteur, le 28 octobre 2024, pour obtenir l'autorisation de tenir un barrage routier à l'angle du boulevard Saint-François et de l'avenue de l'Église, le 28 novembre 2024 afin d'amasser des fonds pour la distribution de paniers de Noël en collaboration avec la Saint-Vincent-de-Paul ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les Chevaliers de Colomb Conseil Bon pasteur à tenir un

barrage routier à l'angle du boulevard Saint-François et de l'avenue de l'Église, le 28 novembre 2024 et ce, conditionnellement à l'obtention des autres autorisations si nécessaires dont, entre autres, celle du MTQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8841

6.9 FERMETURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

ATTENDU les prescriptions de la convention collective et des contrats de travail en vigueur relativement aux congés fériés et chômés;

ATTENDU l'achalandage restreint aux services administratifs municipaux durant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce Conseil décrète la fermeture des services administratifs municipaux et des bibliothèques municipales du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement;

QUE les journées du 23, 27, 30 décembre 2024 et 3 janvier 2025 soient rémunérées exclusivement à même les banques de temps accumulé et autres congés cumulés de chacun des employés municipaux ou par des congés sans salaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8842

6.10 ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION D'ARCHIVES RÉSERVATION BANQUE D'HEURES 2025

ATTENDU la participation de notre Municipalité à l'entente de fourniture de services en gestion d'archives avec la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la municipalité doit réserver une banque d'heures auprès de la MRC pour ses besoins en matière archivistique pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces réserve une banque de 200 heures pour l'année 2025 en matière archivistique en regard de l'entente de fourniture de services en gestions d'archives.

ADOPTÉE

6.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 294-2024 CONCERNANT LA TAXATION SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 253-2021

Avis de motion est donné par la conseillère Geneviève Brisebois qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 294-2024 concernant la taxation sur les mutations immobilières abrogeant le règlement numéro 253-2021 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation.

La conseillère Geneviève Brisebois dépose au Conseil le projet de règlement portant le numéro 294-2024 concernant la taxation sur les mutations immobilières abrogeant le règlement numéro 253-2021 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation.

ADOPTÉE

6.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 295-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 246-2020 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 258-2021

Avis de motion est donné par le conseiller Serge Piché qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 295-2024 sur la gestion contractuelle modifiant le règlement numéro 246-2020 et abrogeant le règlement numéro 258-2021.

Le conseiller Serge Piché dépose au Conseil le projet de règlement portant le numéro 295-2024 sur la gestion contractuelle modifiant le règlement numéro 246-2020 et abrogeant le règlement numéro 258-2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8843

6.13 PRABAM – ATTESTATION CONFIRMANT ET ENTÉRINANT LA FIN DES TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTE FINALE RÉVISÉE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- Les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale révisée en date du 29 octobre 2024;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- La firme comptable Mayer, Millaire et Associés CPA inc. soit mandatée pour effectuer le rapport de la reddition de compte finale du Programme PRABAM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8844

6.14 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE - SECRÉTAIRE

ATTENDU les besoins du service administratif de pourvoir un poste régulier à temps complet de secrétaire à la réception de l'hôtel de ville, selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la tenue d'entrevue et la recommandation d'embauche par le comité de sélection le 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de Mme Julie Talbot au poste de secrétaire dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2024-11-8845

8.1 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER, SAISON HIVERNALE

ATTENDU les besoins du service des travaux publics de pourvoir un poste régulier saisonnier de chauffeur-opérateur-journalier pour la période hivernale, selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la tenue d'entrevue et la recommandation d'embauche par le comité de sélection le 7 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. Sylvain Meilleur au poste de chauffeur-opérateur-journalier dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8846

8.2 GARAGE MUNICIPAL – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 8

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adjugé le contrat de construction du nouveau garage municipal à Groupe Piché Construction inc. dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales selon l'appel d'offres AOP-2023-08-8452;

CONSIDÉRANT que la firme Grume Bureau d'Architecture inc. (GBA inc.) a procédé à l'inspection provisoire des travaux réalisés durant la période du 1^{er} au 30 septembre 2024 et a validé le paiement n° 8 pour le projet n° F738;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme GBA inc. en date du 15 octobre 2024 de procéder au paiement n° 8;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement n° 8 dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour la construction du nouveau garage municipal à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc., lequel correspond à la somme de 193 027.40\$.

Le conseiller Serge Piché, ayant un intérêt familial dans ce dossier, s'est retiré de ce point.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8847

8.3 ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS UNE PARTIE D'UN COURS D'EAU AGRICOLE PRÉNOMMÉ COURS D'EAU BOIES (SECTION SUD) + AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT que l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [L.C.M.], confère aux MRC la compétence exclusive de la gestion de cours d'eau répondant à certains critères;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau communément appelé cours d'eau « Boies » traversant les lots 3 685 122, 3 685 121 et 3 313 264 du cadastre rénové du Québec, circonscription foncière de Labelle, répond aux critères précités et que, par conséquent, relève de la compétence de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la L.C.M., la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le règlement numéro 310 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a également adopté une politique de gestion des cours d'eau sur son territoire et que cette politique prévoit qu'une municipalité et la MRC peuvent conclure une entente pour la gestion de certains travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-8804 datée du 16 septembre 2024 de la Municipalité de Lac-des-Écorces concernant une demande d'intervention dans le cours d'eau « Boies »;

CONSIDÉRANT que, suite à cette demande, la MRC d'Antoine-Labelle et la Municipalité de Lac-des-Écorces ont choisi de conclure une entente relative à la gestion des travaux prévus dans le cours d'eau « Boies »;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objet de confier à la Municipalité de Lac-des-Écorces la responsabilité de la gestion de travaux d'entretien requis dans le cours d'eau « Boies » dont le tracé figure à l'annexe « A » de ladite entente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que ladite entente vise également à prévoir les modalités d'exercice de cette responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer l'entente relative à la gestion de travaux d'entretien dans une partie d'un cours d'eau agricole prénommé ici pour la cause cours d'eau « Boies ».

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2024-11-8848

9.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 DU SERVICE INTERMUNICIPAL RELATIF À L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2025 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2025 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu établies au montant de 173 611 \$.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2024-11-8849

10.1 MELCCFP - AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DU BAIL 9798-26 ET DEMANDE D'OCTROI D'UN NOUVEAU BAIL – LOT 2 942 073 DÉBARCADÈRE LAC GAUVIN – COIN BEAURIVAGE ET DU DOMAINE

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a transmis à la Municipalité, le 24 octobre 2024, un avis de non-renouvellement du bail 9798-26 après le 31 juillet 2025;

ATTENDU que le bail 9798-26 concerne le lot 2 942 073 et est consenti aux fins de maintenir une rampe de lancement, un mur d'encrage, une passerelle et deux quais flottants couvrant une superficie approximative de 1 366 mètres carrés;

ATTENDU que ce lot sert de débarcadère au lac Gauvin, lequel est situé au coin des chemins Beaurivage et du Domaine;

ATTENDU que la Municipalité désire demander l'octroi d'un nouveau bail pour le lot 2 677 073 afin de conserver le débarcadère au lac Gauvin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil mandate son inspecteur en bâtiment et environnement, M. Thierry Montois, à déposer auprès du MELCCFP une demande d'octroi d'un nouveau bail pour le lot 2 677 073 en vue de conserver le débarcadère au lac Gauvin;
- Le conseil s'engage à respecter les termes, les conditions et les tarifs en vigueur au moment de la nouvelle demande;
- Le conseil s'engage également, si nécessaire, à mandater à ses frais un arpenteur-géomètre qui devra réaliser un plan montrant l'emplacement de la portion du domaine hydrique qui sera louée à la Municipalité;
- Le conseil autorise la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à signer le nouveau bail à intervenir entre le MELCCFP et la Municipalité en regard du lot 2 677 073.

ADOPTÉE

10.2 NOMINATION DE MEMBRES CITOYENS POUR LE CCU

Reporté

RÉSOLUTION N° 2024-11-8850

10.3 DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 266 401 EN REGARD DE LA RÉSOLUTION 2024-01-8593

ATTENDU la résolution n° 2024-01-8593 adoptée le 22 janvier 2024 en regard de la demande d'acquisition de terrains municipaux, soit une partie du lot 6 266 401 et les lots 3 605 296 et 3 605 337;

ATTENDU le texte du sixième (6^e) paragraphe de la résolution n° 2024-01-8593 :

« **D'ACCEPTER** la vente d'une partie du lot 6 266 401 aux propriétaires des lots 3 605 250 et 3 605 282 conditionnellement au dépôt d'un plan projet de lotissement fait par un arpenteur-géomètre illustrant la subdivision qui permettrait d'avoir un frontage minimal sur le chemin public pour le lot 3 605 282 (en incluant le 3 605 296); »

ATTENDU la création des lots 6 628 034, 6 628 035 et 6 628 036 à partir du lot 6 266 401;

ATTENDU que les lots créés ont été déterminés en fonction de la valeur au rôle d'évaluation 2025, la valeur a été établie selon une règle de trois d'une partie de la subdivision du lot 6 266 401;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'établir le prix de vente du lot 6 628 035 à 3 400.00\$, plus les taxes applicables;
- D'établir le prix de vente du lot 6 628 036 à 1 200.00\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

RÉSOLUTION N° 2024-11-8851

11.1 BUDGET RÉVISÉ 2023 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES (OMHH)

ATTENDU que la Municipalité a reçu le budget révisé 2024 daté du 26 septembre 2024 de la Société d’Habitation du Québec pour le compte de l’Office Municipal d’Habitation des Hautes-Laurentides;

ATTENDU que la Municipalité doit assumer 10% du déficit annuel de l’Office municipal d’habitation des Hautes-Laurentides pour l’ensemble immobilier de son territoire soit le #2240;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l’unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D’APPROUVER le budget révisé 2024 daté du 26 septembre 2024 indiquant un déficit de 28 589 \$ au lieu de 34 889 \$ pour l’ensemble immobilier 2240 de l’Office Municipal d’Habitation des Hautes-Laurentides;

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à acquitter la somme de 2 859 \$ à l’Office Municipal d’Habitation des Hautes-Laurentides, somme correspondant à 10% du déficit révisé 2024 pour l’ensemble immobilier 2240 comme indiqué à la page 13 du rapport daté du 26 septembre 2024;

DE S’ENGAGER à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l’ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l’Office Municipal d’Habitation des Hautes-Laurentides;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-520-00-970.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8852

12.1 DÉMISSION DE L’EMPLOYÉE N° 7003

ATTENDU la réception de la lettre de démission de l’employé n° 7003 le 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents de prendre acte et d’accepter la démission, effective à compter du 11 novembre 2024, de l’employé n° 7003 qui occupait le poste de technicienne en loisirs et de remercier cette dernière pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8853

12.2 RECOMMANDATION D’EMBAUCHE – COMMIS AUX BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU les besoins de pourvoir un poste de commis aux bibliothèques à temps partiel selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la tenue d’entrevues le 25 octobre dernier et la recommandation d’embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser l’embauche et la nomination de Mme Johanne Daoust au

poste de commis aux bibliothèques dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8854

12.3 OCTROI DE MANDAT – ÉTUDE DE LA CAPACITÉ PORTANTE DU BÂTIMENT SIS AU 561, BOUL. SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU que la Municipalité désire déménager la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces dans le bâtiment sis au 561, boul. Saint-François;

ATTENDU qu'une étude de la capacité portante dudit bâtiment doit être réalisée afin de s'assurer que la structure est capable de supporter le poids des éléments qui y seront installés;

ATTENDU les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

ATTENDU que la directrice loisirs, culture et vie communautaire a sollicité des offres auprès de fournisseurs potentiels pour la réalisation de ladite étude;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les prix indiqués sont des prix forfaitaires incluant les taxes :

- DWB Consultants 5 403.83 \$
- Norinfra inc. 9 772.88 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire soit à *DWB Consultants* au prix de 5403.83 \$ taxes incluses, et ce, **conditionnellement** à la réception des déclarations suivantes signées par un représentant officiel de DWB Consultants :

1. Déclaration du soumissionnaire à l'égard du truquage des offres, du lobbyisme, de l'intimidation, du trafic d'influence ou de la corruption;
2. Déclaration de conformité à la Charte de la langue française;
3. Déclaration d'intégrité en regard des exigences d'intégrité et engagement à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant la durée du contrat.

QUE cette dépense soit payée à même le don fait par la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides;

QUE le Conseil municipal de Lac-des-Écorces autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à ce contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8855

12.4 CESSION D'UN IMMEUBLE AU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES ABROGEANT LA RÉSOLUTION N° 2024-09-8810

ATTENDU que la Municipalité désire déménager la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces dans le bâtiment sis au 561, boul. Saint-François, laissant ainsi vacant l'immeuble sis au 568-570, boul. Saint-François;

ATTENDU les besoins du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides en regard de la problématique d'embarquement et de débarquement des écoliers de l'École de Notre-Dame directement sur la route 117;

ATTENDU la Loi sur l'instruction publique, chapitre I-13.3, articles 272.2 à 272.16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des

conseillers présents que :

- La Municipalité offre à titre gratuit au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides l'immeuble sis au 568-570, boul. Saint-François considérant la problématique d'embarquement et de débarquement des écoliers de l'École de Notre-Dame directement sur la route 117.
- Le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier;
- Que les frais relatifs à l'acquisition soient au frais de l'acquéreur ;
- Que la présente résolution abroge la résolution n°2024-09-8810 adoptée le 16 septembre 2024.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2024-11-8856

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h20.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire